



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 156**

**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT POUR UN CONCERT DE MUSICIENS DE L'ONDIF (ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

**Considérant** que le lycée Jacques-Prévert œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

**Considérant** que le lycée Jacques-Prévert est un partenaire privilégié de la Commune ;

**Considérant** que la Commune a pour volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de signer une convention avec le lycée Jacques-Prévert ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230426-DI2023\_156-CC

Réception en sous-préfecture le : 28/04/2023

Publication le : 28/04/2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants, est signée avec le lycée Jacques-Prévert, sis 23 rue du Chemin Vert de Boissy, 95150 Taverny, représenté par Monsieur Emmanuel Tranchant, en sa qualité de proviseur en exercice.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au lycée Jacques-Prévert selon les dispositions contractuellement prévues le jeudi 11 mai 2023 de 13h30 à 17h00. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 26 avril 2023

Le Maire,

  
Florence PORTELLI